



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES AIDES POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL NON COLLECTIF

Différentes aides peuvent être mobilisées afin de financer la réhabilitation d'un assainissement individuel (subventions ou prêts spécifiques).
Cette fiche recense les principales aides auxquelles vous pourriez prétendre.

A noter : ces aides sont toujours accordées sous un certain nombre de conditions.

LES SUBVENTIONS

■ Les aides délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH accorde des subventions pour l'amélioration de l'habitat aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires [sous conditions](#).

Le montant de l'aide varie en fonction de la personne du demandeur (propriétaire occupant ou bailleur) et de la situation géographique du logement.

Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle : la subvention n'est jamais accordée de plein droit.

Les spécificités en matière d'assainissement :

➤ Pour les propriétaires occupants :

Si la demande de subvention porte exclusivement sur les travaux d'assainissement : les propriétaires occupants doivent respecter le plafond de ressources [« ménages aux ressources très modestes »](#).

Ces travaux ne font pas partie des travaux considérés comme prioritaires par l'ANAH et ne sont finançables que dans la limite des fonds disponibles pour cette catégorie.

Si les travaux d'assainissement sont engagés dans le cadre d'un projet plus global relevant de l'une des priorités de l'ANAH (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé) : les propriétaires doivent respecter le plafond de ressources [« ménages aux ressources modestes »](#).

☛ La subvention de l'ANAH ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau (voir p 2) ou d'une collectivité locale, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée au propriétaire.

Pour les propriétaires bailleurs :

Les travaux relatifs à l'assainissement ne sont pris en compte que s'ils sont engagés dans le cadre de la réhabilitation globale d'un logement très dégradé.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier, contactez :

Délégation locale de l'ANAH
3 square Marc Sangnier
CS 41925
29219 BREST CEDEX 2
Tél : 02 98 38 45 00

Pour en savoir plus sur les aides de l'ANAH :

[Site internet ANAH](#)

■ Les aides locales à l'amélioration de l'habitat

➤ **Si le logement, se situe sur le territoire d'une OPAH ou d'un PIG, des aides complémentaires peuvent parfois être obtenues dans ce cadre.**

☞ Consultez notre fiche pratique : [les opérations programmées d'amélioration de l'habitat \(OPAH\) et les programmes d'intérêt général \(PIG\) dans le Finistère.](#)

➤ **Certaines communes ou communautés de communes ont également mis en place des aides spécifiques pour la réhabilitation des assainissements individuels.**

☞ Informez-vous auprès de la commune ou de la communauté de communes de votre lieu de résidence.

■ Les subventions pour l'amélioration de l'habitat des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite octroient des subventions pour le financement des travaux de réfection des assainissements **(elles ne le font pas toutes)**.

Les conditions d'obtention ainsi que les caractéristiques de ces subventions sont variables selon les caisses de retraite.

➤ **Pour tout renseignement contactez les organismes auprès desquels vous êtes affilié**

■ Les subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

➤ Des aides financières peuvent être accordées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur certains secteurs géographiques sous certaines conditions.

Pour tout renseignement contactez le [SPANC*](#) (*service public d'assainissement non collectif*) de votre lieu de résidence.

Des prêts à taux attractif, accordés sous conditions, peuvent également vous permettre de financer vos travaux.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Ce prêt à taux zéro finance soit des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (ou immeubles en copropriété) soit **la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** des logements (ou immeubles en copropriété) construits depuis 2 ans.

Attention : un seul éco-prêt peut être demandé au titre d'un même logement : le ménage qui choisit d'utiliser l'Eco-prêt pour financer la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif n'aura pas la possibilité d'obtenir un Eco-prêt pour financer des travaux d'économie d'énergie dans son logement. De même, un seul Eco-prêt copropriété peut être accordé par bâtiment de la copropriété.

➤ Les bénéficiaires

Ce prêt est attribué, sans conditions de ressources, aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique (sous conditions), aux syndicats de copropriétaires (sous conditions).

➤ Le logement

Doit être la résidence principale de l'occupant (au moins 8 mois par an) à la date de l'obtention du prêt ou au plus tard dans les six mois suivant la "date de clôture de l'Eco-prêt" (c'est-à-dire la date à laquelle l'emprunteur transmet tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif détaillé fourni à l'établissement de crédit lors de la demande de l'Eco-prêt) et jusqu'au remboursement intégral de l'Eco Prêt.

➤ Les travaux éligibles

Les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques (arrêté du 30.3.2009 : art 12).

➤ La demande d'éco-prêt

L'éco-prêt est délivré par les établissements de crédit ayant signé une convention avec l'Etat.

Le formulaire « Emprunteur » dûment accompagné de justificatifs (attestation RGE de l'entreprise effectuant vos travaux de performance énergétique, justificatif de l'utilisation de votre logement en tant que résidence principale, date de construction du logement, dernier avis d'imposition...) doit être présenté à la banque choisie. Il doit être accompagné du formulaire « entreprise » (sauf exception).

Les travaux doivent être effectués sous **3 ans** à partir de l'émission de l'offre de prêt.

À la fin des travaux les factures justifiant que les travaux ont été réalisés doivent être remises à la banque.

Les formulaires types à télécharger : <https://www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-referance>

➤ Les caractéristiques de l'éco-prêt

- Le montant maximal de l'éco-prêt est de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif
- La durée maximale de remboursement de l'Eco Prêt est fixée à 15 ans.

Pour en savoir plus : [l'éco-prêt à taux 0](#)

■ Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF et de la MSA

Ce prêt peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels.

➤ Bénéficiaires :

- Locataires ou propriétaires, qui souhaitent réaliser des travaux dans leur résidence principale, percevant au moins une prestation familiale.

➤ Montant :

- Il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de **1 067,14 €**.

➤ **Taux d'intérêt** : 1%. Remboursable en 36 mensualités égales.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier contacter :

Caisse d'Allocations familiales du Finistère

1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex 2

Tél : 0810 25 29 30

Ou les [points d'accueil prestations](#)

MSA d'Armorique

Site du Finistère (siège social)
3, rue Hervé de Guébriant
29 412 Landerneau cedex
Tél : 02.98.85.79.79 / Fax : 02.98.85.79.09

Ou <https://armorique.msa.fr/lfp/coordonnees-echanges>

Formulaires de demande disponibles sur le site internet de la [CAF](#) et de la [MSA](#).

■ Le prêt travaux d'action logement

➤ Bénéficiaires :

- Salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ou salariés des entreprises du secteur agricole cotisant à Action logement.
- Propriétaires occupants.

➤ Caractéristiques

- Il finance jusqu'à 100 % du coût des travaux dans la limite de 10 000 (ou 15 000 € pour le secteur agricole).
- Taux 1%
- Remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et de l'accord éventuel de l'employeur. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus :

[Le prêt travaux action logement](#)

■ Le prêt GERONTIX du Conseil Départemental du Finistère

Ce prêt est ouvert aux personnes retraitées, locataires ou propriétaires de leur résidence principale, âgées de 60 à 80 ans. Il peut notamment financer les travaux de réfection des assainissements individuels ou collectifs (hors travaux de terrassement). Un plafond de ressources doit être respecté par le demandeur.

Le montant du prêt varie entre 1 530 et 4 600 €. Le taux est fixé à 3 % et ce prêt est remboursable sur une durée variant de 1 an à 3 ans.

Pour tout renseignement et dépôt de dossier concernant le prêt Gérontix, contactez :

SOLIHA 29

■ 41, rue Pen Ar Stéir
BP 1502
29105 QUIMPER
Tél. 02.98.95.67.37
Fax 02.98.95.72.75
info.quimper@solih-finistere.fr

■ 2 rue de Denver
29200 BREST
Tél. 02.98.44.85.76
Fax 02.98.43.29.52
info.brest@solih-finistere.fr

■ 22, place Charles de Gaulle
29600 MORLAIX
Tél. 02.98.88.55.10
Fax 02.98.63.81.83
info.morlaix@solih-finistere.fr

A noter : cette liste n'est pas exhaustive, vous pouvez peut-être bénéficier de prêts particuliers inhérents à votre statut (fonctionnaires ...)

Pour aller plus loin :

➤ **Le site internet du Conseil départemental du Finistère :**

Vous y trouverez un certain nombre d'informations pratiques (guides, liste de professionnels adhérant à la charte départementale de l'assainissement non collectif...).

[Refaire son assainissement](#)

A jour au 22/12/2022

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

2 rue du Vercors
29200 BREST